

APPEL A PROJETS N°33/2023_SPA/RAC

APPEL A PROJETS

Implication des organisations de la société civile
locale dans la gestion durable des ASPIM

Règlement

Septembre 2023

SOMMAIRE

Contexte	3
Objectif	3
Critères d'éligibilité	4
Thèmes et activités éligibles	4
Durée des projets	5
Modalités de financement	5
Procédure de soumission des candidatures	5
Modalités de sélection	6
Mise en œuvre et évaluation	7

Appel à projets

Implication des organisations de la société civile locale dans la gestion durable des ASPIM

I- Contexte

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été établi en 1985 à Tunis, par décision des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles, en vue d'assister les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). Le SPA/RAC fait partie du système du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE/PAM). Sa mission consiste à fournir l'assistance nécessaire aux pays méditerranéens pour la création et la gestion des aires marines et côtières protégées et la préservation de la biodiversité marine et côtière.

Le « Programme de Jumelage ASPIM » - Développer et renforcer une gestion efficace des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne - mis en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération entre le Ministère Italien de l'Environnement et de la Sécurité Énergétique et le PNUE/PAM, vise à développer et renforcer une gestion efficace des Aires Marines Protégées (AMP) et particulièrement des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). Les activités du Programme sont envisagées pour développer des programmes de jumelage entre les ASPIM/AMP italiennes et d'autres ASPIM/AMP méditerranéennes, afin de promouvoir la mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques de gestion.

Dans ce cadre, trois ASPIM italiennes à savoir Miramare MPA, Porto Cesareo MPA et Isola di Mal di Ventre-Peninsula del Sinis MPA, ont signé une convention de jumelage en juin 2023, avec la Réserve Naturelle des îles du Palmier (Liban), le Parc Naturel Al Hoceima (Maroc) et le Parc National de Zembra & Zembretta (Tunisie), respectivement.

Dans ce contexte, le présent appel à propositions de petits projets visant à impliquer la société civile et les organisations non gouvernementales (OSC et ONG) dans la gestion durable des ASPIM susmentionnées et à encourager la coopération entre les organisations gouvernementales et de la société civile est lancé.

II- Objectif

L'objectif principal de cet appel à projets est de renforcer la participation des organisations de la société civile locales dans la gestion durable de leurs ASPIM. À cet effet, six (06) organisations opérant dans les ASPIM suivantes - Miramare MPA, Porto Cesareo MPA et Isola

di Mal di Ventre-Peninsula del Sinis MPA en Italie, la réserve naturelle des îles du Palmier au Liban, le parc naturel Al Hoceima au Maroc et le parc national de Zembra & Zembretta en Tunisie - seront sélectionnées pour recevoir une subvention visant à soutenir leurs initiatives de gestion environnementale et de développement durable au sein de leurs ASPIM respectives.

III- Critères d'éligibilité

L'appel à projets pour la gestion durable des ASPIM est ouvert aux ASPIM suivantes : **Miramare MPA, Porto Cesareo MPA et Isola di Mal di Ventre-Peninsula del Sinis MPA** en Italie, la **Réserve Naturelle des îles du Palmier** au Liban, le **Parc Naturel Al Hoceima** au Maroc et le **Parc National de Zembra & Zembretta** en Tunisie. Les petits financements seront attribués à des représentants des organisations de la société civile locale travaillant en collaboration ou ayant eu l'accord du gestionnaire d'ASPIM.

Peut être candidat toute organisation de la société civile (ONG, association, etc.) dont les actions contribuent principalement à la gestion des ASPIM susmentionnées.

L'organisation de la société civile qui veut se porter candidate au présent appel à projets devra avoir un statut juridique lui permettant de recevoir des subventions par virement bancaire.

Dans le but d'assurer une mise en œuvre réussie des activités du petit projet, l'organisation de la société civile candidate devra fournir des éléments qui assurent une collaboration et une communication transparente avec l'autorité en charge de la gestion de l'ASPIM concernée.

Le candidat devra détailler les missions, objectifs et activités de son organisation qui doivent justifier d'un intérêt pour l'ASPIM concernée.

IV- Thèmes et activités éligibles

Les actions proposées par le candidat doivent être conformes à l'une des thématiques présentées dans le paragraphe ci-dessous. Toute action ne pouvant être reliée à l'une des thématiques qui y sont listées ne sera pas éligible.

La mise en œuvre des petits projets visant à la contribution à la gestion durable des ASPIM se fera entre le 01 octobre et le 30 novembre 2023 par le développement d'activités ayant pour objectif :

- La Conservation de la Biodiversité dans et autour des ASPIM : Les projets visant à la préservation et à la restauration de la biodiversité marine et côtière. Cela peut inclure

des initiatives telles que la création de zones de conservation, la restauration d'habitats, la protection des espèces menacées, etc.

- La Pêche Durable dans et autour des ASPIM : Les initiatives axées sur la promotion de pratiques de pêche durable, la gestion responsable des ressources halieutiques, la réduction de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, ainsi que la mise en place de mesures de conservation des écosystèmes marins.
- La Prévention de la Pollution Marine dans et autour des ASPIM : Les projets visant à réduire la pollution marine en mettant en œuvre des mesures de prévention, de collecte des déchets, de sensibilisation à la pollution plastique et à d'autres formes de pollution, et la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement.
- La Mitigation/Adaptation aux Changements Climatiques dans et autour des ASPIM : Les initiatives destinées à atténuer les effets du changement climatique sur les écosystèmes marins et à aider les communautés côtières à s'adapter aux changements climatiques dans et autour des ASPIM.
- Le Développement Durable des Zones Côtières dans et autour des ASPIM : Les projets visant à promouvoir le développement durable des activités socio-économiques, en mettant particulièrement l'accent sur le tourisme durable. Cela peut inclure des initiatives de diversification économique, de renforcement des capacités locales, et de préservation des ressources naturelles.
- La Sensibilisation du Public et Éducation dans et autour des ASPIM : Les activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement visant à informer le public sur l'importance de la conservation de la biodiversité marine et côtière. Cela peut inclure des campagnes de sensibilisation, des programmes éducatifs pour les écoles, des événements communautaires, etc.

Les projets doivent comporter un maximum d'actions concrètes, efficaces et cohérentes.

V- Durée des projets

La durée des projets sera de **deux (02) mois maximum** à partir début du mois d'octobre 2023.

VI- Modalités de financement

La contribution du SPA/RAC à chaque projet sera de **10 000 USD** au maximum.

Un co-financement à la subvention du SPA/RAC est préférable. Cette contrepartie peut être (i) soit une contribution en nature de l'ONG candidate, (ii) soit un autofinancement, (iii) soit un

cofinancement par d'autres partenaires financiers locaux ou internationaux. Le cofinancement, s'il existe, devra être obligatoirement spécifié dans le formulaire de candidature (Annexe I).

La subvention par projet sera versée en trois (03) tranches :

- **3000 USD** de financement à la signature de la Convention,
- **6000 USD** après la remise du rapport intermédiaire des activités, et
- **1000 USD** après la remise du rapport d'achèvement final des activités.

VII- Procédure de soumission des candidatures

Les organisations de la société civile éligibles souhaitant répondre au présent appel à projets doivent nécessairement (i) déposer une demande de subvention, (ii) remplir soigneusement le formulaire d'identification du projet (Annexe I) et (iii) les accompagner de toutes les pièces justificatives indiquées ci-dessous (points 3 à 6).

Le dossier de candidature devra contenir les pièces suivantes :

1. Une demande de subvention.
2. Le formulaire d'identification du projet dûment rempli, en format PDF, en anglais ou en français.
3. Les CV des membres de l'équipe dédiée au projet
4. L'accord du gestionnaire officiel/gouvernemental de l'ASPIM sur l'activité à mener.
5. Le statut juridique de l'organisation soumissionnaire.
6. Le dernier rapport d'activités de l'organisation soumissionnaire.

Chaque porteur de projet ne pourra soumettre qu'un (01) seul dossier de candidature pour cet appel à projets.

Le dossier de candidature, comportant le formulaire d'identification de projet et ses annexes, doit être envoyé, **uniquement par email, au plus tard le 20 septembre 2023 à 23h59 UTC+1, heure de Tunis, à l'adresse suivante :**

car-asp@spa-rac.org

Les soumissionnaires recevront un message confirmant la réception de leur candidature de demande de subvention.

Pour toute question, merci de contacter Mme Emna DEROUICHE, Chargée du Programme de Jumelage ASPIM, et Mme Naziha BEN MOUSSA, Assistante Administrative, au SPA/RAC, aux adresses email suivantes : emna.derouiche@spa-rac.org ; naziha.benmoussa@spa-rac.org.

VIII- Modalités de sélection

Une commission ad hoc sera créée au sein du SPA/RAC pour la sélection des projets candidats au présent appel à projets.

La commission éliminera les candidatures des associations qui ne sont pas éligibles à obtenir une subvention selon cet appel à projets, puis procédera à la sélection. Celle-ci se fera selon une grille de critères qui permettra d'aboutir à une note globale pour chaque dossier de candidature et à un classement des candidats.

Les dossiers de candidature seront notés sur 10 points selon les trois critères suivants :

CRITERES DE SELECTION		Note maximale
Expérience dans le domaine	1 point par projet ou action mené(e) par l'association dans la gestion de l'ASPIM concernée	2 points
Equipe dédiée au projet	0 à 2 points pour l'adéquation de l'équipe dédiée au projet (en effectif et en expérience) avec le type d'activités proposées	2 points
Pertinence du projet	0 à 4 points selon la pertinence du petit projet proposé	4 points
Présentation et planning du projet	0 à 2 points selon la clarté de la présentation et la cohérence du planning proposé pour le petit projet	2 points
TOTAL		10 points

IX- Mise en œuvre et évaluation

Les organisations de la société civile dont la candidature sera retenue signeront une Convention de Financement avec le SPA/RAC.

Le SPA/RAC pourra annuler la Convention de Financement d'un projet donné s'il n'a pas démarré dans les 15 jours (au maximum) suivant sa signature. Dans ce cas, le premier versement devra être intégralement reversé au SPA/RAC par l'organisation. Le SPA/RAC pourra réallouer les fonds pour un autre projet.

L'association devra participer à un atelier d'échange rassemblant toutes les organisations bénéficiaires de petits projets dans le cadre du présent appel et ce, après la fin de la période

de leur mise en œuvre. Les frais de participation seront pris en charge par le SPA/RAC (et ne sont pas à inclure dans la proposition de projet).

Tous les projets feront l'objet d'une évaluation intermédiaire et une finale. Pour ce faire, l'association fournira un compte rendu intermédiaire des activités entreprises, un mois après la signature de l'accord financier, et un rapport final technique et financier, une semaine après la fin du petit projet. Le SPA/RAC pourra aider le porteur de projet à s'auto-évaluer et à établir le rapport.

L'association doit tenir et conserver des registres et des documents précis et à jour concernant toutes les dépenses engagées avec les fonds mis à disposition par le SPA/RAC afin de garantir que toutes les dépenses sont conformes aux dispositions de l'accord financier. Pour chaque décaissement, les pièces justificatives appropriées doivent être conservées, y compris les originaux des factures et des reçus relatifs à la transaction.

Le SPA/RAC mènera le suivi direct de l'avancement des projets et pourra faire appel à l'appui d'un consultant si besoin pour faire le suivi.

ANNEXE I

FORMULAIRE DE SOUMISSION

I- Soumission de l'organisation de la Société civile

Je, soussigné (e), en tant que responsable de ce projet au sein de l'organisation de la société civile candidate, certifie par la présente que les informations contenues dans ce dossier sont vraies et exactes, que j'ai lu attentivement le règlement de l'appel à projets, que j'ai bien compris les conditions de financement et que je soumetts une demande complète.

Nom:

Fonction:

Date et lieu:

Signature et Cachet:

II- Présentation :

1. L'ASSOCIATION CANDIDATE

Pays	
Nom de l'organisation	
Statut Légal de l'organisation et activité officielle (ONG, association)	
Date de Création	
Adresse Postale	
Téléphone (avec préfixe)	
Site Web/Réseaux Sociaux	
Nom du Président de l'organisation	
Adresse email du Président de l'Organisation	
Nom du gestionnaire de Projet	
Adresse email du gestionnaire du Projet	
Autres adresses email utiles	

2. LE PROJET

Nom de l'ASPIM	
Titre du Projet	
Partenaires du Projet (s'ils existent)	
Objectif général du Projet	
Brève description du projet (3 à 4 lignes, max)	
Résultats attendus	

3. LE BUDGET

	Montant total du budget du Projet	Montant demandé au SPA/RAC¹ (Max 10.000 USD)	Auto-financement (En Cash ou en Nature)	Co-financement (En Cash ou en Nature)
Sources		Programme de Jumelage ASPIM	Organisation soumissionnaire	
Montant en USD				
%	100			

¹: Obligatoire

III- Description du Projet

1. DESCRIPTION DU PROJET (2 pages Max)

Information à inclure dans la description du Projet :

- *Objectif général,*
- *Relation avec le(s) thèmes de l'Appel à Projet,*
- *Objectifs spécifiques,*
- *Description des activités,*
- *Résultats attendus,*
- *Ressources humaines et financières prévues,*
- *Toute autre information.*

2. PLANNING DU PROJET (1 page Max)